

Programme manitobain de réparations d'urgence – Propriétaires

Aider les propriétaires à faible revenu à faire des réparations domiciliaires urgentes





Les propriétaires à faible revenu peuvent avoir droit à une aide financière pour faire des réparations domiciliaires urgentes.

Propriétaires de maison admissibles

Vous pouvez être admissible si vous satisfaites aux critères suivants :

- La résidence pour laquelle vous présentez une demande :
- nécessite des réparations d'urgence;
- est votre résidence principale;
- est située au Manitoba (mais non dans une collectivité des Premières Nations).
- Le revenu brut total de votre ménage n'excède pas le montant limite établi pour votre collectivité par Logement Manitoba.

Réparations admissibles

Les propriétaires peuvent avoir droit à une aide financière pour les réparations suivantes :

 une rupture structurale, quelle qu'elle soit;

- une fuite majeure des appareils sanitaires ou une défaillance des composantes du système d'approvisionnement en eau (pompe, chauffe-eau, etc.);
- une défaillance du système principal de chauffage;
- des dommages graves ou une rupture importante de l'extérieur de votre résidence (toit, murs extérieurs, fenêtres, portes, etc.).

Un agent de programme pourra visiter votre maison pour déterminer les réparations d'urgence nécessaires.

Aide financière

Les propriétaires qui satisfont aux critères peuvent obtenir jusqu'à 5 000 \$ pour les réparations d'urgence admissibles. Les propriétaires qui demeurent dans une région éloignée ou dans une collectivité du nord du Manitoba peuvent obtenir jusqu'à 9 000 \$, toujours à condition de satisfaire aux critères établis.

Avis importants

Toutes les réparations d'urgence doivent être terminées au plus tard 90 jours après l'approbation de la demande. Si le coût des réparations dépasse le montant d'aide obtenu dans le cadre du programme, le propriétaire doit également assumer la différence.

Les réparations effectuées avant l'approbation de votre demande ne sont pas admissibles à une aide financière.

Veuillez communiquer avec
Logement Manitoba pour obtenir de
plus amples renseignements sur les
limites relatives au revenu des
ménages fixées pour votre collectivité
et les autres conditions requises pour
participer à ce programme.

Comment présenter une demande

Pour obtenir une trousse de demande ou plus de renseignements sur nos autres programmes de réparation, veuillez



communiquer avec Logement

Manitoba ou consulter le site à :
manitoba.ca/housing/repair.fr.html.

Téléphone : 204 945-5566 à Winnipeg ou 1 866 689-5566 (sans frais de l'extérieur de Winnipeg)

Courriel: housing@gov.mb.ca
Adresse: 352, rue Donald, 2e étage

Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8

Le Programme manitobain de réparations d'urgence – Propriétaires est offert avec l'appui financier du gouvernement du Canada.